



ACCOMPAGNER,
S'ADAPTER,
INNOVER

Les notaires en mouvement



Notaires
de France

Sommaire



LE SENS DE L'INTÉRÊT COMMUN 6

Les notaires, acteurs à part entière du service public

AU SERVICE DES PARTICULIERS, DES FAMILLES ET DES ENTREPRISES 16

Le conseil aux familles
et à l'économie française



UN MODÈLE QUI S'EXPORTE 42

Partout dans le monde,
même en temps de pandémie

UNE ORGANISATION ADAPTÉE 50

Renforcer la proximité
avec tous les territoires



3 ÉDITO

4 2020 : UNE ANNÉE EN CHIFFRES



30 AU CŒUR DU MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

Le notaire, expert et référent

36 EN POINTE SUR LE NUMÉRIQUE

Être acteur de la révolution numérique



58 LES NOTAIRES À LA RENCONTRE DE LEURS PUBLICS

En direct ou via différents médias

Édito



David AMBROSIANO

Président du Conseil supérieur du notariat

Difficile de prétendre introduire un rapport annuel sans faire référence à cette épidémie qui a puissamment secoué notre économie, et plus encore notre société. Un ouragan dans nos vies privées et professionnelles. Face à tant d'incertitudes et de détresse, le notariat s'est montré robuste et présent. Malgré l'effet de surprise du premier confinement, en l'espace de quelques courtes semaines les capacités de télétravail ont décuplé, la moitié des forces vives a pu travailler à distance, les clients ont été autorisés pendant plusieurs mois à comparaître en mode distanciel, le taux d'équipement des offices en dispositif de visioconférence est passé de 40 % à 64 % en quelques semaines. Tout cela sans altérer les conditions d'établissement des actes authentiques dont le notaire est responsable.

Cette mobilisation du notariat n'est pas restée inaperçue. Au contraire, pour cette profession qui se fait fort de fixer des repères et d'aider les Français à baliser le chemin de la vie, cette année exceptionnelle a été marquée par une recrudescence des consultations. Ainsi 50 % des notaires estiment que la crise a eu un impact sensible sur la nature de leur activité.

Chez les professionnels du notariat, cette année si particulière a aiguisé le sens du service, et souvent le sens du devoir. C'est un grand motif de fierté pour les 6 700 offices et les 73 000 acteurs du notariat qui cette année encore ont reçu 20 millions de Français.



**Flashez pour accéder à la version numérique
et à l'édito vidéo du Président**

Pour découvrir plus de contenus, scannez les différents QR Codes du rapport. Les informations sont accessibles en positionnant l'appareil photo de votre smartphone en direction du QR Code.

2020

Une année en chiffres



15 900

notaires

7 445

hommes

8 455

femmes



8 170

lieux de réception
de la clientèle

6 806

offices

1 364

bureaux annexes

1 500

aides au titre
de l'écrêtement
et

1 800

aides au titre
du maillage territorial
versées par le Conseil
supérieur du notariat aux
offices pour assurer le
maintien du maillage territorial



4,65 Millions

d'actes établis



Plus de

30 Milliards

d'euros
d'impôts collectés

8,4 Milliards

d'euros
de chiffre d'affaires

20 Millions

de Français reçus
chaque année



1,024 Million

d'actes de ventes
de logements anciens

19 038

nouveaux Pacs
enregistrés dans
le fichier PACSen



359 064

nouvelles inscriptions
au FCDDV



89 pays

Présence notariale
dans le monde



Notaires.fr

19 214 741
pages vues

12 727 385
visites

8 102 916
visiteurs



644 806
vues sur Youtube

85
nouvelles vidéos



20 184
Followers Twitter

Plus de
1,5 Million
de personnes atteintes

68 000
clics & réactions



34 342
mentions "j'aime"
sur Facebook

Plus de
3,5 Millions
de personnes atteintes

235 615
clics & réactions



25 649
abonnés LinkedIn

Plus de
1,3 Million
personnes atteintes

97 388
clics & réactions





Le sens de l'intérêt commun

Les notaires, acteurs
à part entière du service public

Un maillage territorial

POUR UNE PARFAITE PROXIMITÉ

Avec 15 900 notaires au 31 décembre 2020 sur l'ensemble du territoire national, dont 8 677 exercent sous la forme associée au sein de 4 204 sociétés, entourés de plus de 57 000 salariés (hors notaires salariés) aux compétences diversifiées, dans 8 170 lieux de réception de la clientèle (6 806 offices et 1 364 bureaux annexes), la profession notariale offre un remarquable service de proximité pour remplir sa mission de service public. Soit un total de 72 900 professionnels aux compétences diversifiées.

Ce maillage territorial est consubstantiel à la raison d'être de la profession. Il lui permet d'accueillir 20 millions de personnes chaque année. En 2020, 4,65 millions d'actes authentiques ont été établis. Les notaires ont contribué à la vie économique du pays, avec 829,5 milliards d'euros de capitaux traités dans leurs offices.

POUR UN ACCÈS AU DROIT POUR TOUS

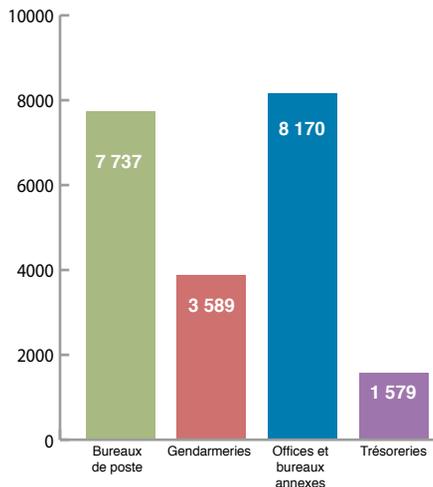
Outre sa large couverture nationale qui permet à chacun de consulter un notaire près de chez lui, la profession contribue à l'accès au droit pour tous, grâce à des consultations offertes, assurées lors de

permanences régulières dans la plupart des conseils régionaux et des chambres des notaires.

POUR UN SERVICE PUBLIC MODERNE

Les notaires assurent, dans des conditions d'équilibre économique et financier que leur impose leur responsabilité de chefs d'entreprise, un service public moderne, avec toutes les exigences éthiques et les garanties requises d'efficacité et de sécurité, sans qu'il n'en coûte rien à l'Etat.

SERVICES DE PROXIMITÉ



Retrouvez l'annuaire des notaires :
www.notaires.fr/fr/annuaire-notaire



Jean-François Humbert, Président du CSN et Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, 8 octobre 2020.

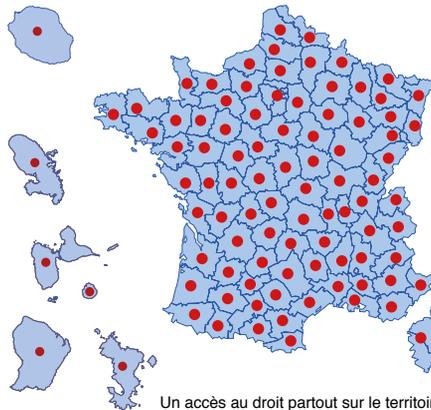
SIGNATURE DE LA PREMIÈRE CONVENTION D'OBJECTIFS DU NOTARIAT AVEC L'ÉTAT

Le 8 octobre 2020, le Président du Conseil supérieur du notariat a signé avec le Garde des Sceaux la première Convention d'objectifs de la profession avec l'Etat pour la période 2021-2024. Au-delà de ce qu'énoncent loi et règlement, cette convention exprime pour la première fois les attentes de l'Etat à l'égard de la profession notariale, en matière d'accès au droit et au service public de la justice, en matière d'authenticité, de maillage territorial ou de contribution à la transparence de la vie financière.

Les notaires, composante du service public de la Justice, voient au travers de cette convention leur rôle réaffirmé par leur autorité de tutelle, le ministre de la Justice. Cette convention couvre également d'autres domaines sur lesquels l'Etat et le notariat développent une action parallèle ou des projets communs. Elle fixe ainsi des engagements pour toute sa durée pour :

- la qualité du service public notarial, sa dématérialisation, sa continuité et sa sécurité ;
- la préservation du maillage territorial et la

- participation à l'accès au droit ;
- la coopération de la profession notariale au service public de la publicité foncière et à l'exercice des compétences fiscales de l'Etat ;
- la collaboration de la profession notariale à la transparence de la vie économique et financière ;
- l'accès aux données immobilières et statistiques tenues par les notaires ;
- l'action internationale et européenne de la profession notariale ;
- la contribution à la qualité de la norme de droit ;
- l'action de la profession notariale au service des territoires ;
- les concertations entre les parties sur l'avenir de la profession notariale et l'économie du notariat.



Un accès au droit partout sur le territoire.

LES AIDES VERSÉES PAR LA PROFESSION POUR SOUTENIR SON MAILLAGE



1 500 aides
versées au titre de l'écrêtement

1 800 aides
au titre du maillage territorial

Agir pour la justice *préventive*

UN MAGISTRAT DE L'AMIABLE

Le notaire, officier public nommé par l'Etat dont il reçoit ses prérogatives, intervient dans de multiples domaines juridiques de la vie quotidienne des Français. Il participe pleinement à l'administration de la justice en authentifiant les actes qui s'imposent alors avec la force d'un jugement définitif. En raison de la sécurité juridique qu'ils requièrent, tous les actes de mutation immobilière et l'essentiel des actes en droit de la famille doivent obli-



75 ans

C'est la durée pendant laquelle le notaire conserve les actes qu'il reçoit avant de les transmettre aux archives départementales, lesquelles les garderont tant que les supports le permettront. On retrouve toujours un acte notarié, même très ancien.

gatoirement être établis par acte notarié. Par cette mission d'intérêt général, la profession contribue à la justice préventive en réduisant considérablement les sources de litige et les procédures contentieuses. Le notaire, magistrat de l'amiable, permet à ses clients, par son intervention impartiale et ses conseils, de régler de manière apaisée une large part de leurs préoccupations, qu'elles soient d'ordre familial ou professionnel.

SÉCURITÉ JURIDIQUE ET INCONTESTABILITÉ DES ACTES

Pour répondre à la mission confiée par l'Etat, le notaire sécurise en les authentifiant les actes qu'il reçoit et s'engage personnellement sur leur contenu. Il vérifie l'identité des parties, s'assure de leur consentement éclairé, réel et valable, et officialise leurs volontés et leurs engagements, après les avoir conseillées sur le droit applicable. Neutre et impartial, le notaire permet la conclusion de contrats équilibrés dans l'intérêt de chacun et dans le strict respect des lois. L'acte qu'il authentifie au nom de la République Française est incontestable et s'impose à tous. Le notaire est garant de la sécurité juridique des actes qu'il reçoit. Il les conserve pendant 75 ans, puis les transmet aux archives départementales.

L'AUTHENTICITÉ, AU CŒUR DE LA MISSION DU NOTAIRE

L'authenticité, qui vise la relation pacifiée entre justiciables, est au cœur de la mission du notaire au travers des actes qu'il rédige au quotidien et qu'il authentifie en y apposant sa signature. L'acte authentique intervient dans toutes les décisions essentielles de la vie : mariage, achat immobilier, donation, succession... Il diffère de l'acte sous-seing privé par sa force probante, sa force exécutoire et sa date certaine.

Des attributs qui, le rendant incontestable, en font un outil de sécurité juridique essentiel à la paix sociale. L'acte authentique est chargé d'une histoire qui lui confère toujours une force incomparable dans le monde actuel. Si le notariat a su conserver les principes fondateurs de l'authenticité, apparue au XI^{ème} siècle à la demande d'acteurs économiques soucieux de conférer la valeur d'un jugement à leurs conventions, il l'a faite évoluer pour l'adapter aux besoins de la société. L'apport technologique de la profession s'inscrit dans cette modernité.

LES ACTES À DISTANCE

A la pointe de la dématérialisation des échanges depuis 30 ans, le notariat a permis la signature du premier acte authentique électronique en 2008.

En 2020, 3,65 millions d'actes ont ainsi été signés par leurs clients sur une tablette et/ou à distance. Ces actes sont dotés d'une sécurité identique à celle du support papier. Depuis 2018, cette avance technologique, couplée à la visioconférence, permet de signer des actes à distance, et chaque mois, de nouvelles

études se sont équipées de cet outil (cf. chapitre numérique).

La crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 et les deux confinements de l'année 2020 ont toutefois constitué un véritable coup d'accélérateur à cette mutation entamée depuis des années.

En effet, pendant le premier confinement, le décret n° 2020-395 du 3 avril 2020 autorisant l'acte notarié avec comparution à distance, d'application éphémère car lié à la durée de l'état d'urgence sanitaire, marque une première grande enjambée. L'acte authentique par comparution à distance a eu un impact conséquent sur l'activité notariale pendant la période du confinement : il a contribué à hauteur de 10 % de la production d'actes, de mi-avril à mi-mai. C'est la traduction concrète de réflexions et de travaux entamés depuis plusieurs années entre le Conseil supérieur du notariat et le gouvernement. Pendant le deuxième confinement, le décret n° 2020-1422 du 20 novembre 2020, préparé depuis l'été avec le ministère de la Justice, instaure la procuration notariée avec comparution à distance. Une solution est ainsi apportée aux clients des offices dans diverses situations : la procuration notariée répond à la plupart des besoins des clients, en période de restriction de la circulation. Mais elle ne limite pas son champ d'application à l'Hexagone. Elle est également précieuse pour les Français résidant à l'étranger.



64 %

Offices équipés de la visioconférence en décembre 2020

Le tarif



Nommés par l'Etat, les notaires sont rémunérés par leurs clients en appliquant un tarif fixé par le décret du 8 mars 1978, modifié en application de différents textes adoptés depuis la loi croissance d'août 2015.

Le tarif des notaires est reconnu, conformément aux termes du décret n° 2020-179 du 28 février 2020, comme un instrument de péréquation, d'une part au sein des études entre catégories d'actes et de clients, et d'autre part au sein de la profession entre études différentes.

Enfin, les émoluments du notaire couvrent sa responsabilité, la profession notariale étant la seule profession assurant une garantie collective à ses clients.



Prix de l'immobilier

Une mission de service public

Les notaires concourent à la transparence des marchés immobiliers en calculant, en partenariat avec l'Insee, les seuls indices de prix labellisés de France et en diffusant leurs analyses de prix.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, cette diffusion est normée par la loi dans le cadre d'une mission de service public : « (...) *Le Conseil supérieur du notariat centralise et diffuse les données (...)* » sur l'ensemble de la France dans un délai de 90 jours, à compter de la fin de la période à laquelle ils se rapportent.

La fiabilité et la fraîcheur de ces chiffres, qui reposent sur la représentativité des données et le fait qu'ils sont issus des promesses de vente signées et des ventes réelles et non des annonces, ont ainsi été reconnues.

DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Pour répondre à cette obligation, le site www.immobilier.notaires.fr présente deux types d'informations sur les prix de l'immobilier.

- **Les prix médians au m² des appartements, maisons et terrains**, en distinguant le neuf et l'ancien pour le bâti, en fonction de la zone géographique (arrondissement, commune, EPCI, département, région) et de la période de mutation. Par ailleurs, le prix bas (1^{er} quartile), le prix haut (3^{ème} quartile) et le volume des ventes viennent compléter cette information. Ces statistiques peuvent également être affinées en fonction des caractéristiques des appartements et des maisons : nombre de pièces, surface habitable, présence ou non de parking.
- **Les listes des dernières ventes pour tous les types de biens** (appartements, maisons, terrains, locaux d'activité, immeubles, garages, biens agricoles, biens viticoles) en fonction de la zone géographique (arrondissement, commune, EPCI, département, région) et de la période de mutation. Cette liste présente des informations relatives au prix et aux caractéristiques essentielles de l'immeuble et peut être exportée aux formats PDF et CSV.



Flashez ce code pour plus d'informations :
<http://www.immobilier.notaires.fr>

Le notaire

Au service des finances publiques

Les notaires collectent impôts et taxes pour le compte de l'Etat et des collectivités locales pour les actes donnant lieu à taxation (droits de mutation et de succession, droits d'enregistrement, impôt sur les plus-values et autres taxes de publicité foncière).

Au total, plus de 30 milliards d'euros ont ainsi été collectés en 2020 par les notaires sous leur responsabilité, sans aucun coût pour les pouvoirs publics.

A titre de comparaison, le budget du ministère de la Justice est de 7,5 milliards d'euros ; les sommes collectées par le notariat correspondent à un peu plus de 4 fois ce budget.

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Le notariat, premier déclarant du secteur non financier par le nombre de déclarations de soupçon, joue un rôle important dans le cadre du dispositif Tracfin destiné à lutter contre le blanchiment des capitaux. Investi au côté de l'Etat dans cette démarche, le CSN a mis en place de nouveaux outils, notamment une application d'aide à la décision qui permet d'adapter le degré de vigilance en fonction du risque identifié à travers 3 thématiques : l'identification des parties, l'objet et la cohérence de l'opération ainsi que l'origine et la destination des fonds. Ces instruments permettent au notariat d'adresser à Tracfin des déclarations ciblées aux cas vraiment problématiques (environ 1 800 déclarations en 2020 pour 4,65 millions d'actes).



**PLUS DE
30 Md€**
d'impôts collectés.

Le notariat

engagé dans la société

LE NOTARIAT DEVIENT PARTENAIRE DE LA GARDE NATIONALE

Le 4 février 2020, le Président du Conseil supérieur du notariat, M^e Jean-François Humbert, a signé avec la Générale de division Anne Fougerat, Secrétaire générale de la Garde nationale, une charte d'engagements réciproques en faveur de la réserve opérationnelle. Par cette démarche citoyenne, le Conseil supérieur du notariat a exprimé son adhésion aux principes de solidarité et d'intérêt général partagés avec la Garde nationale. Ce partenariat se traduit par la promotion de l'engagement volontaire des femmes et des hommes membres de la profession notariale, en tant que réservistes opérationnels au sein des armées, de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale. Le CSN encourage ainsi les notaires à signer une convention pour leurs collaborateurs réservistes.

Par ailleurs, le CSN, en qualité d'employeur s'est engagé auprès du ministère des Armées par la signature d'une convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle. Il facilite l'accomplissement des périodes de réserve de ses salariés réservistes.

M^e David Ambrosiano, Premier Vice-président du CSN au moment de la signature, a également signé, pour son office, une convention de soutien à la réserve opérationnelle.

Par arrêté ministériel du 4 juin 2020 dans les conditions de l'article L.4211-1-IV, dernier alinéa, du code de la défense, le Conseil supérieur du notariat s'est vu attribuer la qualité de « partenaire de la défense nationale », concrétisation de son engagement citoyen et solidaire.

Enfin, le CSN a accueilli les Rencontres de la Garde nationale le 12 octobre 2020. Cet événement a lieu dans le cadre des Journées nationales des réservistes qui se sont déroulées sur tout le territoire, du 10 octobre au 12 novembre 2020, sur les thèmes « Fiers d'être réservistes » et « Fiers de nos réservistes ».

LE NOTARIAT MEMBRE DU HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE L'ÂGE

Le notariat est devenu par le décret n° 2020-1445 du 24 novembre 2020, membre du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, présidé par Bertrand Fragonard. M^e Jean-Pierre Prohaszka est ainsi membre, pour les Notaires de France, du Conseil de l'âge.



*Au service
des particuliers,
des familles
et des entreprises*

Partout sur le territoire,
les notaires jouent un rôle de conseil essentiel
auprès des familles et
de tous les acteurs économiques

Rédiger *les actes*

Au service des particuliers et des familles, les notaires interviennent traditionnellement pour ce qui concerne leur situation familiale et leur patrimoine. Ils élaborent pour eux divers actes juridiques : contrats de mariage, Pacs, donations entre époux, donations-partages, testaments, successions, mandats de protection future, ventes immobilières, etc.

Dans une période soumise à de fortes secousses, comme celles imprimées par la pandémie, la société a besoin de ses notaires, gardiens des actes et des repères.



UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX ATTENTES

Certains actes doivent obligatoirement être établis et reçus par un notaire : contrats de mariage, donations, ventes immobilières, hypothèques... Mais, que l'acte soit rédigé et authentifié par le notaire pour se conformer à la loi ou par choix délibéré du client, ce dernier en attend d'abord la sécurité juridique et la conservation. Sécurité qui lui est apportée par la force probante, la force exécutoire et la date certaine de tout acte authentique, qui lui confère la même force qu'un jugement.

Aucune autre profession n'est soumise à la même obligation de conservation des actes pendant 75 ans, avant de les remettre aux archives départementales.

Les Français viennent aussi chercher auprès du notaire le conseil qu'ils savent pouvoir attendre d'un professionnel du droit de haut niveau. Impartial, il les éclaire sur la législation actuelle et permet la mise en œuvre de solutions équilibrées et incontestables. Il s'agit là d'une part essentielle de l'activité notariale qui répond aux besoins exprimés par les personnes.

Ce n'est donc pas un hasard si les notaires ont accueilli en présentiel ou à distance 20 millions de personnes en 2020 pour authentifier des actes ou les conseiller.

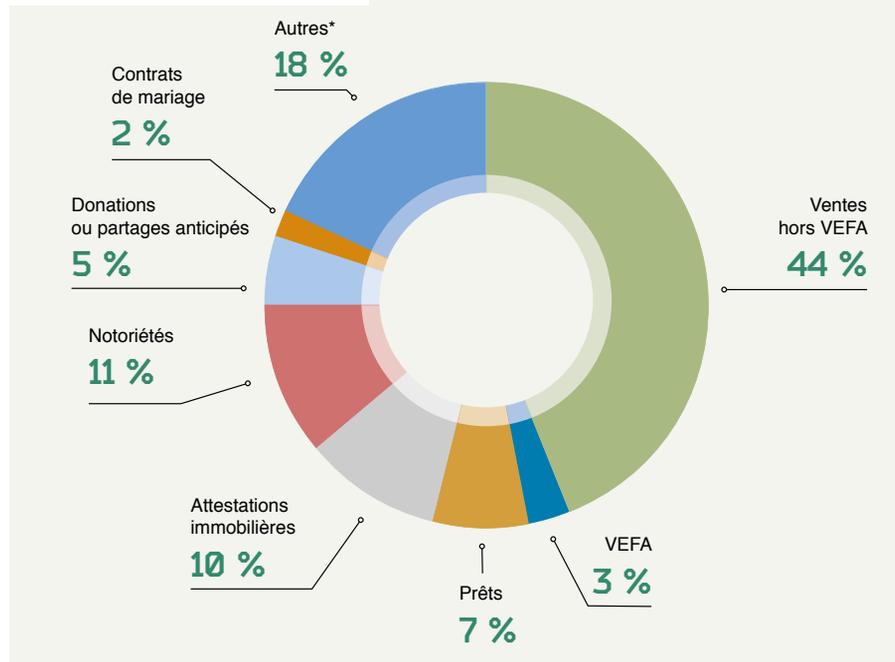
L'ACTIVITÉ DES OFFICES À L'HEURE DE LA PANDÉMIE

En 2020, les notaires ont été très sollicités par leurs concitoyens, dans un contexte inédit de pandémie et de mesures sanitaires venues bouleverser les habitudes de consultation.

Ainsi, bien qu'étant fermés à la réception du public suivant ainsi les consignes gouvernementales, les offices ont continué à assurer, pendant les périodes de confinement, des consultations et des conseils gratuits, par

téléphone, par visioconférence et par mail. Dans ce cadre, selon une enquête menée par le Conseil supérieur du notariat en février 2021, 50,2 % des offices ont déclaré avoir eu une activité supplémentaire liée à la crise sanitaire. Un pourcentage qui monte à 62,1 % dans les offices individuels implantés en milieu rural, et qui est de 42,9 % pour les offices situés dans les grands agglomérations, comptant plus de 3 associés et 20 collaborateurs. Plus de ¾ des offices estiment par ailleurs cette augmentation de rendez-vous entre + 10 % et + 20 %.

VENTILATION DES ACTES 4 650 000 EN 2020



- Ventes hors VEFA
- VEFA
- Prêts
- Attestations immobilières
- Notariétés
- Donations ou partages anticipés
- Contrats de mariage
- Autres

* Testaments authentiques, mandats de protection future, adoptions, créations et transmissions d'entreprises, cessions de parts sociales, etc.

La médiation

LA MÉDIATION NOTARIALE

Elle vise la résolution rapide des litiges sans passer par la justice et permet à la partie qui se sent lésée de soumettre le différend à un notaire médiateur parfaitement indépendant.

Des centres de médiation implantés sur le territoire permettent de débloquer certaines situations, de régler à l'amiable des litiges concernant le droit de la famille, le droit

successoral, patrimonial, rural, commercial ou immobilier. Il existe aujourd'hui 17 centres de médiation, 4 sont en cours de création. 148 notaires médiateurs sont recensés à ce jour en France.

Tous les centres partagent un principe essentiel : proposer une solution rapide et à moindre coût.



Plus d'informations sur la médiation notariale :
www.mediation.notaires.fr

QUATRIÈMES RENCONTRES DES CENTRES DE MÉDIATION

A l'occasion des quatrième rencontres des Centres de médiation des Notaires de France qui se sont déroulées à Paris le 21 septembre 2020, une cinquantaine de notaires, médiateurs et présidents des centres de médiation ont travaillé sur les axes de développement à conduire à courte et moyenne échéance. Parmi eux, la communication, le statut et la formation.

LA DIRECTION DE LA MÉDIATION ET DE L'ARBITRAGE

Le Conseil supérieur du notariat a créé la direction de la Médiation notariale et de l'Arbitrage en mai 2020.

En effet, le notaire a toute sa place dans le développement et la promotion de la médiation, afin que ses clients puissent se réapproprier la gestion de leur conflit d'une manière durable et responsable.

Le médiateur du notariat

Lorsqu'un client rencontre un différend avec un notaire, il a le choix entre saisir la Chambre des notaires dont dépend ce professionnel ou faire une demande de médiation auprès du médiateur de la consommation de la profession de notaire, le Médiateur du notariat, sous certaines conditions de recevabilité.

En effet, une directive européenne du 21 mai 2013, transposée par une ordonnance du 20 août 2015, instaure pour tout consommateur « un droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. »

L'objectif de cette réglementation est de permettre aux parties en conflit, en l'espace le client et le notaire, de tenter de parvenir à un accord, avec l'aide du médiateur et à la demande exclusive du client, sans avoir à recourir à une réclamation auprès des instances de la profession.

Le médiateur est totalement indépendant de la profession et, à ce titre, est nommé au moins pour trois ans. C'est M^e Christian Lefebvre qui assume la mission de Médiateur de la consommation de la profession notariale depuis avril 2018. Il rend public un rapport annuel qui permet d'identifier des difficultés récurrentes et les voies de progrès.



Plus d'informations sur le médiateur du notariat :
<https://mediateur-notariat.notaires.fr/>

Être présent dans les foires et salons

Traditionnellement, les notaires participent à de nombreux salons au niveau national, régional, et départemental. Une partie de ces salons a pu se tenir en début d'année 2020 avec la présence physique et l'expertise toujours attendue de la profession. La pandémie de la Covid-19 et les deux confinements subis à partir du mois de mars ont changé la donne. Le notariat a su s'adapter et participer de façon digitale à ces nouvelles formes de salons et de rencontres avec le public.

Avec l'aide d'instituts spécialisés, les notaires ont donc bien été présents en 2020 pour le grand public, dans des salons en présentiel ou en digital.

AVANT MARS 2020

SALON DE LONDRES « FRENCH PROPERTY EXHIBITION » les 25 et 26 janvier 2020 : près de 300 consultations gratuites en 2 jours et 6 conférences. Les notaires ont répondu aux problématiques sur le droit de l'immobilier, de la famille, le droit fiscal, le rôle du notaire et la création d'entreprise. Des conférences ont également été données par les notaires. L'objet de ce salon est de promouvoir « l'art de vivre » à la française auprès d'une clientèle britannique constituée de particuliers et d'investisseurs.

SALON DES ENTREPRENEURS les 5 et 6 février 2020 : plus de 200 consultations gratuites en 2 jours, 2 ateliers et 3 web-TV pour des conseils sur la création d'entreprise, la protection du patrimoine privé, la forme de structure d'exploitation ou d'exercice, la SCI, le régime matrimonial, les baux, les fonds de commerce, la transmission ou cession de l'entreprise, le pacte d'actionnaires ou encore le statut d'au-

to-entrepreneur. Des notaires ont animé deux ateliers « La reprise d'un fonds » et « Quelle structure juridique pour votre entreprise ».

SALON DE L'AGRICULTURE du 22 février au 29 février 2020 : malgré la fermeture anticipée du Salon en raison de la pandémie, 500 consultations gratuites ont été données en 8 jours ; 20 % des consultations ont porté sur le droit rural et le reste sur des thématiques plus grand-public comme le droit de la famille, le droit immobilier, le droit fiscal, la profession.

APRÈS MARS 2020

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES du 24 au 26 novembre 2020 : il s'est tenu en distanciel ; l'Institut notarial des personnes publiques est intervenu lors d'une visioconférence sur la thématique suivante : « Intercommunalité : le transfert de compétences et ses conséquences sur la propriété des biens immobiliers des collectivités territoriales ».

LES JOURNÉES NOTARIALES DU PATRIMOINE EN VISIOCONFÉRENCE les 2 et 3 novembre 2020 : cette manifestation réunit depuis plus de dix ans des notaires et des universitaires autour de domaines variés tels que : le droit de la famille, de l'immobilier, la fiscalité... Afin de pallier l'impossibilité de se réunir cette année en présentiel, une plateforme collaborative a été mise en place afin de permettre à 250 notaires et collaborateurs de suivre à distance la quinzaine d'interventions réparties sur ces deux journées. Ces présentations ont été assurées par une trentaine de notaires et d'universitaires. Une table ronde s'est également tenue, réunissant plusieurs experts sur le thème de la sécurité des placements financiers en 2020.

AU SERVICE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Le notariat offre ses services aux Français expatriés, à l'occasion de ses rencontres notariales internationales. Chaque année depuis une dizaine d'années, la profession organise ainsi avec les consulats et les ambassades de grandes capitales plusieurs manifestations pour rencontrer ces citoyens soucieux de leur situation. Y participent des notaires français et des notaires ou juristes locaux, les élus et associations représentatives des Français de l'étranger, ainsi que des structures telles que la CCI ou le lycée français. Si les expatriés se posent les mêmes questions que tout Français sur le territoire national, leur situation nécessite des réponses spécifiques. Aussi, après un exposé sur les nouveautés juridiques et fiscales, ont lieu des échanges informels autour de cas pratiques illustrant des problématiques liées au pays d'accueil. Depuis leur création, 77 rencontres notariales se sont tenues dans 28 pays du monde avec plus de 4 000 participants.

La pandémie mondiale n'a pas permis à ces rencontres notariales de se tenir en nombre comme les années précédentes. Une rencontre a cependant été organisée le 11 dé-



cembre 2020, en visioconférence, avec les expatriés français en Russie, en partenariat avec les consulats de France à Moscou et à Saint-Petersbourg.

Les notaires de France ont également organisé deux webinaires d'information juridique. Le premier a eu lieu le 18 octobre 2020, pour les Français vivant aux États-Unis, en présence des sénatrices Corinne Lepage et Hélène Conway-Mouret. Le second s'est tenu le 3 novembre, en partenariat avec le petitjournal.com. Abordant les testaments et les successions à l'international, il était destiné à tous les Français de l'étranger.

NOTAIRES INFOS, LE CENTRE DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Le centre de renseignements téléphoniques des Notaires de France, qui a géré 15 136 appels en 2020, permet au public de trouver la réponse à ses questions d'ordre juridique. Notaires Infos : 0 892 011 012.

Ce dispositif à destination du grand public sera étoffé au cours de l'année 2021, en lien avec la Convention d'objectifs signée avec l'Etat.

UN INSTITUT DÉDIÉ AUX FAMILLES

A travers l'Institut du patrimoine et des familles (l'INPF), diverses actions sont menées. Parmi elles, en novembre 2020, le CSN a été partenaire du colloque organisé par France générosités* sur les Français et les libéralités, qui a réuni plus de 600 personnes en visioconférence.

* Créée en 1998 à l'initiative d'associations et de fondations faisant appel public à la générosité, France générosités a pour mission de défendre, promouvoir et développer les générosités en France.

Participer au développement économique du pays

En 2020, le notariat a traité près de 829,5 milliards d'euros de capitaux, dont plus de 30 milliards en collecte d'impôts et taxes pour le compte de l'Etat et a réalisé un chiffre d'affaires de 8,4 milliards d'euros.

Officiers publics, les notaires, nommés par le ministère de la Justice, exercent en profession libérale. Ainsi, rémunérés par leurs clients selon un tarif réglementé, ils ne représentent aucun coût pour l'Etat et, de plus, engagent personnellement leur responsabilité pour tous les fonds qui transitent dans leurs offices. Ils ont également une responsabilité collective qui garantit le client, dans tous les cas.

ET AGIR EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le notariat joue un rôle majeur auprès des entreprises, du monde rural et des collectivités territoriales, tant par ses compétences juridiques que par sa proximité. La profession offre d'ailleurs aux notaires divers outils pour leur permettre d'élargir leur champ d'action en

favor du développement local, notamment à travers :

- **trois instituts dédiés** qui développent les compétences notariales dans ces matières, participent à divers événements tout au long de l'année (conférences, formations, consultations et conventions) et élaborent guides, kits et fiches pratiques ;
- **le Congrès des notaires**, événement annuel, qui produit une réflexion d'intérêt général issue de la pratique notariale, en contact quotidien avec les citoyens. Patrimoine professionnel, collectivités territoriales, développement durable, immobilier, autant de thématiques abordées année après année par les équipes du Congrès. S'en suivent des propositions très concrètes d'évolutions législatives ou réglementaires ;
- **les lettres trimestrielles**, l'une à destination du monde rural, l'autre des collectivités locales. Transmises par les notaires à tous leurs contacts, elles proposent une étude sur un thème spécifique, des informations juridiques concrètes et les actualités du secteur. La lettre aux collectivités est également routée par « Mairie 2000 », émanation de l'AMF auprès des associations départementales des maires.



8,4 Md€

C'est le chiffre d'affaires réalisé par le notariat en 2020.

Conseiller *et servir*

LES ENTREPRISES

Le notaire accompagne l'entrepreneur pour la création de l'entreprise, dans sa gestion et sa transmission. Sa compétence tient à son expertise juridique et fiscale dans la matière, et à sa connaissance de la situation patrimoniale du chef d'entreprise en tant que personne.

L'Institut notarial des entreprises et des sociétés (INES) apporte son concours aux notaires afin qu'ils soient en mesure de proposer aux entrepreneurs un panel toujours plus large de solutions appropriées.

Sous l'égide de l'Institut du Développement

Six instituts rattachés au CSN apportent à chaque notaire de France le fruit de leurs réflexions et travaux sur les domaines d'expertise qui sont les leurs :

INPF : Institut notarial du patrimoine et de la famille,

INDI : Institut notarial du droit immobilier,

INES : Institut notarial des entreprises et des sociétés,

INERE : Institut notarial de l'espace rural et de l'environnement,

INPP : Institut notarial des personnes publiques,

INEI : Institut notarial de l'Europe et de l'international.

La synergie entre les instituts valorise l'apport de compétences complémentaires, notamment via des plateformes de partage.

LE MONDE RURAL

Le notariat, implanté sur tout le territoire avec une majorité d'offices ruraux ou périurbains, tient une place essentielle dans le monde rural auquel il apporte des solutions juridiques adaptées pour des problématiques telles que les créations de sociétés agricoles, les baux ruraux, la transmission...

L'Institut notarial de l'espace rural et de l'environnement (INERE) aide les notaires à enrichir leur champ d'activité dans ces domaines. A l'écoute des agriculteurs, des éleveurs et de leurs représentants, syndicats, chambres, centres de gestion, il est en relation avec le ministère de l'Agriculture qui le consulte régulièrement.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les collectivités locales (communes, départements, régions, établissements de coopération intercommunale) interviennent dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, les dons et legs, la gestion de biens, le droit de préemption, l'expropriation... Autant de domaines bien connus des notaires qui, épaulés par l'Institut notarial des personnes publiques (INPP), leur apportent à la fois le conseil et la sécurité juridique. D'où ce lien étroit des notaires avec les élus qui n'hésitent pas à les consulter. Au-delà de ces consultations, le notariat travaille au service des collectivités locales au travers d'événements comme le Salon des maires et des collectivités locales auquel il participe tous les ans.

Les labels proposés par le CSN

En 2020, cinq labels ont été proposés par le CSN : le label NJE (juriste d'entreprise), le label NCF (conseil aux familles), le label NCPP (conseil aux personnes publiques), le label NCMR (conseil au monde rural) et le label NCI (conseil pour clientèle internationale).

Les labels délivrés par le CSN à l'issue d'un programme de formation de 3 ans en moyenne attestent d'un degré de spécialité dans l'office. A la fin de l'année 2019, 1 089 offices étaient labellisés.

NOTAIRE JURISTE D'ENTREPRISE (NJE)

Le notaire, par sa formation, son expérience, son éthique, sa compétence, ses outils propres (l'acte authentique) peut et doit apporter une réponse spécifique et originale aux besoins des chefs d'entreprise. Le label « Notaire Juriste d'Entreprise » permet d'acquérir un véritable savoir-faire en matière de droit des sociétés et plus généralement en droit des affaires et de pouvoir développer et mettre en relief auprès des chefs d'entreprise, et tous les acteurs économiques, cette expertise.



NOTAIRE CONSEIL AUX FAMILLES (NCF)

L'activité du notaire dans le domaine du droit de la famille représente une part non négligeable de son activité globale. L'objectif de cette formation est d'obtenir la labellisation « Notaire Conseil aux Familles » permettant de développer le positionnement du notaire comme un spécialiste du droit de la famille et du patrimoine.

NOTAIRES CONSEIL DES PERSONNES PUBLIQUES (NCP)

Les personnes publiques font partie depuis longtemps de l'environnement quotidien du notaire qui possède cette culture de service public. A l'issue de ce parcours de formation, les participants (notaires et collaborateurs des offices) maîtrisent les concepts du droit public et ainsi proposent leur expertise juridique aux personnes publiques et aux collectivités

NOTAIRES CONSEIL DU MONDE RURAL (NCRM)

Le droit rural régit l'activité agricole. Cette activité aux multiples définitions, (civile, fiscale, sociale voire urbanistique), est exercée par un exploitant qui est devenu désormais un véritable entrepreneur. Le droit rural, en perpétuel mouvement, fait l'objet régulièrement de lois d'orientation, d'adaptation ou de moder-

nisation. L'ensemble de ces modifications sont proposées aux notaires et collaborateurs des offices qui suivent cette formation.

NOTAIRE POUR CLIENT À L'INTERNATIONAL (NCI)

Cette formation, qui allie théorie et pratique, a pour objectif de guider le notaire dans la mise en place et le développement d'un service en droit international. Elle lui permet de se positionner sur un marché porteur par la multiplication des législations, notamment européennes, intéressant directement le notariat.

LES LOIS DE FINANCES DÉCRYPTÉES

Chaque mois de janvier depuis 20 ans, le Conseil supérieur du notariat, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, la Chambre des notaires de Paris ainsi que l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France se réunissent pour décrypter et analyser auprès de leurs confrères la loi de Finances qui vient d'être votée ainsi que la loi de Finances rectificative, leur permettant ainsi une maîtrise complète des nouveautés et des changements en matière fiscale.

La protection *au Congrès des notaires*

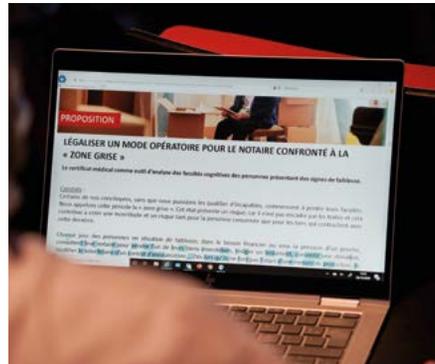
Le Congrès annuel des notaires est l'occasion, pour la profession, de se positionner vis-à-vis des enjeux majeurs du monde actuel. Il conçoit de nombreuses propositions à destination des pouvoirs publics, sur des thématiques différentes chaque année, et participe ainsi à l'amélioration du droit positif au service des concitoyens.

« PROTÉGER LES VULNÉRABLES, LES PROCHES, LE LOGEMENT, LES DROITS »

Prévu à l'origine au mois de juin au Palais des Congrès à Paris, le 116^{ème} Congrès des notaires a été finalement reporté à l'automne, du 8 au 10 octobre et s'est adapté aux consignes sanitaires et au nombre maximum de personnes autorisées à assister physiquement à l'événement. Ainsi, et ce fut une première, les travaux se sont tenus en « phygital », permettant à près de 1 800 congressistes de suivre les échanges : 900 en présentiel et 900 en visioconférence.

1 800

Le nombre de participants
 900 en présentiel / 900 à distance
 au 116^{ème} Congrès des notaires qui
 s'est tenu à Paris en octobre dernier.



Protéger « les personnes vulnérables », « les proches », « le logement, l'habitat et le cadre de vie », « les droits » : les quatre commissions et leurs travaux, soumis au vote des participants, notaires et collaborateurs, ont permis d'élaborer 14 propositions, pour améliorer la protection des Français.

La protection est l'essence même de la mission du notaire qui accompagne les Français à chaque étape clé de leur existence.

Chaque année, les propositions formulées et adoptées prennent en considération les lois actuelles ainsi que les conjonctures sociétales et proposent ainsi une réécriture de certains articles de lois, des différents codes existants (Code civil, Code général des impôts, Code de la voirie routière, Code de la construction et de l'habitation, Code rural et de la pêche maritime, etc.), voire un nouveau texte de loi. Ces propositions sont très régulièrement reprises par le législateur dans l'intérêt des citoyens. Depuis 1953, les propositions du Congrès ont contribué à la création de 87 lois, 17 décrets, 8 ordonnances.

PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES

La première commission a permis de se prononcer pour les propositions suivantes :

- améliorer le régime d'administration légale des biens du mineur
- redynamiser le mandat de protection future
- légaliser un mode opératoire pour le notaire confronté à la « zone grise »
- limiter la responsabilité des associés mineurs d'une société civile

PROTÉGER LES PROCHES

La deuxième commission a permis d'adopter les propositions suivantes :

- protéger le partenaire pacsé survivant dans son logement en présence de descendants
- restaurer la protection de l'époux professionnel dans le régime matrimonial de la participation aux acquêts ;
- pour une adaptation contractuelle de la réserve héréditaire.

PROTÉGER LE LOGEMENT, L'HABITAT, LE CADRE DE VIE

La troisième commission a donné lieu à un vote en faveur des propositions suivantes :

- pour la création d'un congé pour rénovation énergétique ;
- pour une mobilité du parc locatif privé en faveur de la rénovation des logements ;
- protéger la résidence principale des entrepreneurs associés des sociétés professionnelles et modifier la publicité de la déclaration d'insaisissabilité ;
- changement d'usage : pour un retour à la sécurité juridique.

PROTÉGER LES DROITS

La quatrième commission a entériné les propositions suivantes :

- protéger la reconnaissance et les effets du divorce par consentement mutuel à l'international par un acte de dépôt « authentifiant » la convention de divorce ;
- protéger les irrégularités du formalisme de la loi Alur par le formalisme de l'authenticité ;
- proposition fiscale : aménagement du délai de prescription fiscale abrégé et suppression de l'exigibilité du droit de partage au cas d'incorporation de donation antérieure.





Au coeur du marché de l'immobilier

Acteur majeur d'une activité immobilière
en constante évolution,
le notaire s'affirme à la fois
comme un expert et un référent

Le référent *désigné*

Garant de la sécurité juridique des mutations immobilières, le notaire est un conseil privilégié qui intervient à chaque étape du projet immobilier, secteur qu'il connaît parfaitement et qui a toujours représenté une large part de son activité. A la fin décembre 2020, les notaires ont réalisé 1 024 000 actes de vente de logements anciens.

Négociation, expertise et gestion immobilière font aussi partie des activités traditionnelles du notaire, qui répond ainsi à l'attente de ses clients.

Dans le cadre de sa mission de service public d'information du public et de transparence du marché immobilier, le notariat a conçu des outils dédiés au prix de l'immobilier (<https://immobilier.statistiques.notaires.fr>).

Grâce à leur parfaite connaissance du marché local, les notaires sont les mieux placés pour déterminer la valeur d'un bien. Nombre d'entre eux ont suivi des formations spécifiques à l'expertise immobilière.

Ils interviennent également dans les ventes aux enchères de biens de particuliers, de collectivités locales ou des services de France Domaine pour lesquels la vente au juste prix du marché est un critère déterminant.



UNE SOLIDE EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Les notaires évaluent les biens de leurs clients pour les conseiller, les assister, parfois les défendre face à des contestations quant à la valeur du bien, dans diverses situations telles que la vente ou l'achat d'un bien, donation, divorce, succession, etc.

Certains d'entre eux, après une formation approfondie, exercent leur expertise en évaluation immobilière sous un label national NotExpert®, ou dans un cadre élargi, sous un label interprofessionnel européen TEGoVA. NotExpert® permet d'identifier le réseau d'experts en évaluation immobilière du notariat. En 2020, 350 experts sont agréés TEGoVA.



1,024 M

C'est le nombre d'actes de vente de logements anciens réalisés par les notaires à fin décembre 2020.



Plus d'informations sur :
immobilier.statistiques.notaires.fr

L'alimentation *des bases immobilières*

DES BASES « RÉFÉRENCES »

La transparence du marché est un élément essentiel pour l'activité immobilière, tant au niveau de l'Etat et de sa politique du logement que pour les familles et les entreprises pour leurs projets d'investissement. Les notaires participent largement à cette transparence via les bases immobilières qu'ils ont créées en 1989 et qu'ils alimentent au quotidien en transmettant les données de leurs ventes.

Ces bases comptent aujourd'hui plus de 20 millions de fiches de mutations dites « références ». En 2020, le notariat estime le nombre de transactions pour tous types de biens, neuf et ancien confondus, à 1 474 930 ventes (209 930 en Ile-de-France et 1 265 000 en région et dans les DOM).

Grâce à ces données, le notariat est devenu un référent immobilier pour l'Etat qui lui a confié, dès 2011, une mission de service public.

100 % DES DONNÉES ENREGISTRÉES

La loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées est entrée en vigueur avec la publication, le 30 septembre 2016, des arrêtés d'application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 relatif aux bases de données notariales sur les

mutations d'immeubles à titre onéreux. « Les notaires (...) transmettent au Conseil supérieur du notariat les données nécessaires à l'exercice de cette mission de service public dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat ».

Le délai maximal de transmission imposé à compter de la signature est de 60 jours pour les actes de vente et de 30 jours pour les avant-contrats (appartements et maisons).

DES DONNÉES FIABLES ET FRAÎCHES

Tous les offices enregistrent les données des avant-contrats et des ventes. L'exhaustivité et la fraîcheur des bases améliorent encore ainsi leur fiabilité statistique et permettent au notariat de renforcer son statut de référent incontestable du marché immobilier. L'ensemble des données sont enregistrées, retraitées, qualifiées et analysées par les statisticiens de la profession, experts en matière immobilière. Par ailleurs, deux services de restitution permettent au grand public pour l'un, aux professionnels pour l'autre, d'accéder aux données, accroissant d'autant le service aux internautes et la visibilité du web notarial.

Une information *optimisée*

DES INFORMATIONS ET SERVICES ACCESSIBLES EN LIGNE

Le notariat communique sur ses données immobilières au travers de multiples indicateurs et supports.

Les indices Notaires de France-Insee, élaborés en partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, sont devenus la référence incontournable pour connaître les évolutions des prix des logements anciens.

Les Notaires de France organisent des conférences de presse, publient des notes de conjoncture trimestrielles et des grands dossiers thématiques qui analysent régulièrement les prix et volumes de vente de tous types de biens et présentent les perspectives du marché.

Le site officiel de l'immobilier des notaires de France, www.immobilier.notaires.fr regroupe toute l'offre notariale pour acheter, vendre ou louer.

UN INSTITUT DÉDIÉ À L'IMMOBILIER

L'Institut notarial de droit immobilier (INDI), qui a pour objet de développer l'expertise du notariat dans ce domaine, a vu ses missions évoluer au cours des années.

Après le travail réalisé autour des ventes interactives ou des adjudications, il est aujourd'hui orienté vers l'expertise juridique, la négociation immobilière notariale dans un cadre déontologique strict, le développement de l'expertise immobilière ou la création de labels innovants autour de la gestion immobilière ou de l'environnement.

En France, l'INDI présente traditionnellement ses outils immobiliers au Salon des maires et des collectivités locales et participe à l'élaboration des notes de conjoncture immobilière trimestrielles et à leur présentation à la presse.

Les outils et services *disponibles*

Les notaires offrent, via le site www.immobilier.notaires.fr de nombreux services pour :

- Accéder à des offres exclusives et hors marché à travers les ventes aux enchères et adjudications notariales,
- Consulter les prix de l'immobilier : accessibles sur www.immobilier.notaires.fr et immobilier.statistiques.notaires.fr, des pages dédiées permettent de trouver facilement le prix au m² par quartier, arrondissement ou commune et d'accéder aux références des dernières ventes sur le secteur,
- Préparer son projet immobilier grâce aux outils de calculs et aux conseils accessibles en ligne.

LES PRIX ET LES TENDANCES

Le site barometre.immobilier.notaires.fr permet d'appréhender les prix et les tendances de l'immobilier en France, du département jusqu'au quartier pour les appartements et les maisons dans l'ancien. Véritable outil d'aide à la décision, ce site présente en effet les éléments de structure du marché, d'homogénéité des prix, ainsi que le montant moyen de taux de crédit.

LA CONFÉRENCE DE PRESSE IMMOBILIÈRE NATIONALE

La traditionnelle conférence de presse immobilière nationale s'est tenue de façon 100 % digitale le 10 décembre 2020 depuis le siège du Conseil supérieur du notariat. Au vu du contexte, tout au long de l'année 2020, le CSN a dû s'organiser afin de continuer à délivrer des informations, des chiffres, des statistiques à ses interlocuteurs. Ce sont ainsi 55 journalistes qui ont suivi à distance cette conférence durant laquelle le bilan immobilier de l'année 2020 et les premières tendances pour 2021 ont été dévoilés.





En pointe sur le numérique

Informatisation, digitalisation,
nouveaux équipements : au fil des années,
les notaires ont su s'adapter et même
être acteurs de la révolution technologique

Dématérialisation

poursuite et accélération

Depuis l'informatisation de leur premier fichier, le FCDDV (Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés) en 1975, les notaires ont su s'adapter aux évolutions technologiques, et même les anticiper. Les bases immobilières lancées en 1989 ont fait du notariat le référent immobilier. La naissance de Télé@ctes en 2005 a révolutionné la profession avec la dématérialisation des échanges entre les notaires et les Services de la Publicité Foncière, facilitant la tenue du fichier immobilier de l'Etat.

Le 28 octobre 2008, la signature du premier acte authentique électronique (AAE) complètement dématérialisé et la création du Minutier central électronique des notaires (Micen), qui en assure la conservation, ont marqué le début d'une ère nouvelle, celle de la révolution numérique des offices français qui, depuis, ne cesse d'avancer. L'AAE est une réalité du quotidien des notaires qui ont signé, au 31 décembre 2020,

16,3 millions d'actes de cette nature depuis le lancement.

Cette révolution numérique, qui se poursuit depuis plusieurs années avec le développement de la visioconférence dans les études, a connu une accélération considérable en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 et des deux confinements imposés à notre pays (cf. page 11). En effet, les deux décrets (n° 2020-395 du 3 avril 2020 autorisant l'acte notarié avec comparution à distance pendant la période d'urgence sanitaire et n° 2020-1422 du 20 novembre 2020 instaurant la procuration notariée avec comparution à distance) ont entraîné un développement accru des équipements dans les études, appuyé en cela par le plan visioconférence déployé depuis juin 2020 dans la profession.

Ce système utilise l'infrastructure informatique sécurisée de la profession, garantissant ainsi une absolue confidentialité des échanges lors des rendez-vous et réunions des notaires entre eux et avec leurs clients.

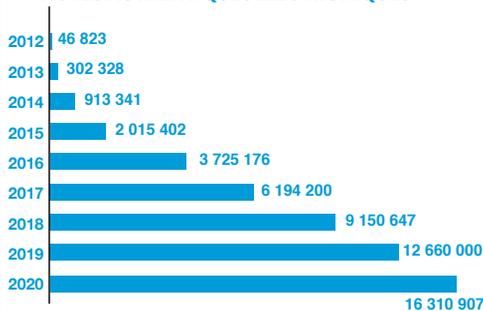
A la fin 2020, 64 % des offices disposaient au minimum d'un accès visioconférence, salle ou logiciel.

Ainsi on compte,

- 3 531 offices équipées en salle de visioconférence ;
- 5 628 points de service de visioconférence, salle ou logiciel ;
- 1 641 logiciels installés en novembre et décembre 2020.

L'année 2020 a donc marqué une progression très importante du nombre de sessions mensuelles de visioconférences. Ainsi, de moins de 1 000 en janvier, ce nombre est passé à 16 000 en avril et à plus de 40 000 en décembre 2020.

LA CROISSANCE EXPONENTIELLE DES ACTES AUTHENTIQUES ELECTRONIQUES



Postes de télétravail dans la profession :
30 000 en 2020



Offices équipés d'un système de visioconférence :
40 % janvier 2020 / 64 % décembre 2020



Nombre de visioconférences 2020 :
1 000 en janvier / 16 000 en avril / 40 000 en décembre

Un stockage *sécurisé*

Le Micen (Minutier central électronique des notaires), destiné à conserver les actes authentiques, a été créé en 2008, avec les premiers actes dématérialisés. Le CSN, mandaté par l'Etat pour centraliser ces actes au niveau national, a mis en place un dispositif hautement sécurisé et évolutif qui garantit leur conservation, leur consultation, leur intégrité et leur confidentialité. Tous les actes authentiques peuvent désormais être établis en version électronique, avec une sécurité identique au support papier.

La sécurité est garantie à tous les niveaux : accès pour le notaire rédacteur, signature certifiée et inviolable, contenu inaltérable,

transferts ultra-sécurisés, audits, veilles permanentes... Le reformatage régulier du Micen prévu par la loi et l'adaptation du format des fichiers dans le temps permettent de suivre les mutations technologiques et assurent la pérennité des données. Celles-ci, dupliquées en plusieurs lieux distincts sous haute surveillance et mises à jour en temps réel, sont à l'abri de tout événement destructeur tel qu'inondation, incendie ou tremblement de terre.

L'ADSN, en charge du minutier, garantit ainsi une conservation parfaite des actes pendant 75 ans avant leur remise aux archives départementales concernées.



Conserver *la mémoire*

Le fichier des testaments, Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV), est un registre qui répertorie les dernières volontés des particuliers. Créé en 1971, réglementé par la convention de Bâle de 1972, informatisé en 1975, il n'a cessé d'évoluer et contient 20 902 254 enregistrements au 31 décembre 2020 (20 543 190 en 2019), dont 359 064 nouvelles inscriptions en 2020 (401 000 en 2019).

En tout, ce sont 603 740 recherches qui ont été effectuées dans le FCDDV en 2020.

Pour s'assurer que les volontés de leurs clients soient connues et respectées, les notaires procèdent à l'inscription de leurs testaments et ultimes volontés sur ce registre. A la disparition d'un proche, les familles ou le notaire qu'elles ont chargé de la succession interrogent ce fichier sur présentation d'un certificat de décès. Cela permet de savoir rapidement si le défunt a fait inscrire des actes au fichier (testament, donation entre époux, acte de notoriété prouvant la qualité d'héritier d'une personne...) et de les retrouver.



Près de
21 millions

d'enregistrements étaient contenus dans le FCDDV au 31 décembre 2020.



La famille qui a connaissance de tels actes peut alors consulter le notaire qui les détient. Ce dernier, ou tout autre notaire au choix de la famille, procédera à la liquidation et au partage de la succession, conformément aux volontés du défunt. Tout notaire est tenu d'interroger le fichier à l'ouverture d'une succession.

UN FICHER POUR LES PACS

Par la loi du 28 mars 2011, l'Etat confiait au Conseil supérieur du notariat (CSN) une mission de service public pour l'enregistrement et la publication des pactes civils de solidarité. Mission dont s'acquittent les notaires en alimentant le PACSen, registre destiné à enregistrer et recenser les déclarations, modifications et dissolutions des Pacs réalisées sous la forme authentique.

Le fichier contient 231 754 enregistrements à fin décembre 2020, soit 19 038 nouvelles inscriptions en 2020.

Une forte dimension *européenne*

DES REGISTRES INTERCONNECTÉS POUR LES FAMILLES SANS FRONTIÈRES

L'Association du réseau européen des registres testamentaires (ARERT) est une association internationale de droit belge sans but lucratif, créée il y a une dizaine d'années par les notariats français, belge et slovène. Ce réseau compte aujourd'hui 21 pays membres (notariats) et partenaires. Il permet d'échanger des informations entre les fichiers des testaments et de certificats successoraux européens (CSE) nationaux. Les Etats adhérents, qui disposent d'un registre des dispositions de dernières volontés ou d'un registre de CSE, peuvent les interconnecter pour permettre aux citoyens européens de retrouver les dispositions qu'un proche décédé a laissées dans un pays de l'Union européenne. En 2020, 14 registres nationaux de testament et 3 registres de CSE font partie de ce réseau. Ainsi 11,7 % des interrogations ont permis de retrouver un testament dans un pays autre que celui où s'est réglée la succession, et dans les 88,3 % de cas restants, de confirmer l'absence de dispositions testamentaires à l'étranger.

EUFIDES, UNE AIDE POUR LES OPÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES EN EUROPE

Les notaires d'Europe ont conçu une plateforme technique, EUfides, destinée à aider les citoyens européens, dans leurs opérations notariales transfrontalières. Cet outil de coopération entre notaires de nationalités différentes, mis en service il y a sept ans, permet, par exemple, à toute personne d'acheter en parfaite sécurité un bien immobilier situé dans un autre pays, et de confier le suivi de ce dossier à son notaire, dans son propre pays. Celui-ci mènera, en liaison avec le notaire du pays d'origine du bien, les démarches et opérations nécessaires.

Avec cette solution conçue par le notariat français, les notaires de deux pays européens peuvent travailler simultanément sur les dossiers avec leurs homologues des Etats membres de l'Union européenne et procéder à l'ensemble des opérations administratives et fiscales liées à la transaction. La plateforme d'échange d'informations et de documents héberge une base documentaire importante.



Un modèle qui s'exporte

Diverses actions sont menées
pour renforcer la sécurité juridique
partout dans le monde,
même en temps de pandémie

Promouvoir *un modèle juridique performant*

COOPÉRER AVEC LE NOTARIAT MONDIAL

Le notariat est sollicité par de nombreux gouvernements pour apporter son expertise dans le foncier et partager ses compétences juridiques ; 130 juristes étrangers ont ainsi été formés directement par le notariat français en 2020, malgré les contraintes liées à la pandémie. Les Etats sont conscients qu'une justice fiable, une traçabilité des droits fonciers et immobiliers et des transactions sécurisées, encadrées par le droit de tradition continentale (en opposition à la common law anglo-saxonne), sont des moteurs de croissance. La coopération se traduit par des échanges fructueux et par la solidarité entre les notariats du monde, précieuse pour répondre aux besoins des familles de plus en plus mobiles.

DES INSTANCES SPÉCIFIQUES

Le notariat français partage son savoir-faire et promeut le modèle juridique de droit continental à travers plusieurs instances dont le CSN est co-fondateur et membre actif :

Le CNUE (Conseil des notariats de l'Union européenne)

L'ANF (Association du notariat francophone)

L'UINL (Union internationale du notariat)

La Fondation pour le droit continental

DES PARTENARIATS POUR UNE SOLIDARITÉ BIENVENUE

Par le biais de 46 accords de coopération avec 25 pays, le notariat français met son expertise à disposition des gouvernements, des organisations internationales et des notariats étrangers en matière de sécurité foncière, de formation, d'organisation notariale, de déontologie, de lutte contre le blanchiment et de création d'outils numériques performants.

En 2020, divers événements ont pu se tenir en présentiel ou en distanciel.

LIBAN

Le 9 octobre 2020, a été renouvelé, en présentiel dans les locaux du Conseil supérieur du notariat, l'accord avec le notariat du Liban, en présence de la secrétaire générale du ministère de la Justice du Liban, de l'ambassadeur du Liban et de la sénatrice présidente du groupe d'amitié France-Liban. La reconduction de cet accord a pour principal objectif le développement du notariat libanais et la poursuite de la coopération entre les deux pays en matière de réforme foncière, ainsi qu'une coopération accrue dans le domaine du numérique. Le CSN s'engage en particulier à apporter son expertise dans le projet de modernisation du notariat libanais pour favoriser le passage au numérique et in-

roduire l'acte authentique électronique parmi les actes établis par les notaires libanais ; poursuivre les échanges concernant l'étude du projet de dématérialisation de l'enregistrement de l'acte de vente dans le cadre de la réforme foncière et son exclusivité réservée aux notaires libanais ; accompagner le notaire libanais dans le renforcement de son rôle au sein de la société libanaise et l'accroissement de son champ de compétence, vers une déjudiciarisation ; envisager les moyens de faciliter l'exercice en société de la profession de notaire au Liban ; soutenir la création d'un master de droit notarial au Liban, notamment en mettant à disposition en cas de besoin des notaires susceptibles d'assurer des cours en matière de déontologie, droit de la famille et droit immobilier.

VIETNAM

Le 17 décembre 2020, a été signé en visioconférence le premier accord avec la Chambre nationale des notaires du Vietnam, en présence du ministère de la Justice du Vietnam. Dans le cadre de ce partenariat, le CSN s'engage à soutenir et apporter son expertise à l'Association des notaires du Vietnam pour le perfectionnement de la législation en matière notariale, l'amendement de la Loi notariale de 2014 ; l'organisation de conférences, séminaires sur le mécanisme juridique régissant l'obtention du transfert des biens immobiliers, l'achat d'un logement dans les deux systèmes juridiques vietnamien et français ; la mise en application du Code civil de 2015 à travers les conférences, séminaires, formations professionnelles sur les réglementations du Code civil relatives aux activités notariales ; la coopération pour la numérisation des activités notariales au Vietnam ; le perfectionnement du

cadre juridique et la mise en œuvre du statut d'organisation et de fonctionnement de l'Association des notaires du Vietnam. Cet accord s'inscrit dans le prolongement de celui reconduit le 17 juillet 2019 entre le ministère de la Justice de la République socialiste du Vietnam et le CSN. Depuis 2003, les notaires français ont participé à 18 séminaires de formation initiale et continue réunissant au total plus de 600 notaires et juristes vietnamiens.

CHINE

Le 27 mai 2020, la Chine a adopté son Code civil, pour la rédaction duquel le notariat français a apporté son expertise et qui confirme l'attachement de ce pays au droit continental. Le CSN a organisé avec l'Université de Paris-Assas un webinaire le 17 décembre à ce sujet, faisant intervenir d'éminents juristes chinois et français.

Réuni le 1^{er} décembre en Conseil d'administration, le Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques de Shanghai a procédé à l'élection de Me David Ambrosiano à sa présidence. Depuis 20 ans, le centre assure une présence stable et permanente du notariat français qui permet d'assurer la vitalité d'une coopération.

LANCEMENT DU SITE

« FRANCE NOTAIRES INTERNATIONAL »

En juin 2020, le CSN lance un nouveau site, <https://international.notaires.fr> bilingue anglais/français, qui constitue la vitrine de son action internationale. Une carte du monde interactive permet de visualiser le rayonnement international du notariat français et d'accéder aux actions menées par le CSN dans le monde.



Flashez ce code pour plus d'informations :
<https://international.notaires.fr/>

Des actions *et des missions*

POUR L'ÉTAT CIVIL DES ENFANTS

Depuis plusieurs années, le CSN œuvre très activement en faveur de l'état civil des enfants. Cette action ne s'est pas démentie en 2020, le CSN a participé à divers événements ou déplacements au cours desquels a notamment été projeté le documentaire « Les enfants fantômes, un défi pour l'Afrique ».

De septembre à novembre 2020, une action pour la délivrance d'un état civil des enfants au Niger a été menée par l'Association du notariat francophone avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme. Il s'est agi d'informer et de sensibiliser les populations aux enjeux de

l'enregistrement des naissances et des droits qui en découlent d'une part et, d'autre part, de renforcer les capacités des autorités et des acteurs locaux pour la tenue des audiences foraines pour la délivrance de jugements supplétifs d'état civil. Près de 6 000 jugements supplétifs ont été prononcés dans ce cadre.

AVEC LA BANQUE MONDIALE

Comme chaque année, le notariat français a participé à des événements organisés par la Banque mondiale. Ainsi, le 19 novembre 2020, le notariat français a été convié à intervenir à la conférence Legal Week à la Banque mondiale sur le thème : « Accès à la Justice en temps de crise sanitaire : une opportunité pour innover : Regards croisés Afrique/Europe ».

POUR DES VILLES PLUS DURABLES

Le notariat français a tenu un stand et animé une conférence au Forum mondial urbain organisé par ONU-Habitat qui s'est tenu aux Emirats-Arabs-Unis du 8 au 13 février 2020. A cette occasion, deux brochures réalisées avec les autres acteurs français du foncier ont pu être diffusées afin de promouvoir le savoir-faire et l'expertise françaises dans ce domaine.



AU CNUE

Le notariat français est cofondateur et membre actif du Cnue, le Conseil des notariats de l'Union européenne. Il en est également administrateur. Créé en 1993 et représentant les 22 notariats européens auprès des institutions européennes, il contribue à la création du droit de l'Union européenne et facilite la recherche de solutions communes au service de la mobilité des citoyens. Le Cnue est également force de propositions et met en place des projets à dimension européenne, impliquant l'ensemble de ses membres, dans le but de construire l'espace de justice, de sécurité et de liberté qu'attendent les citoyens européens. Le Cnue représente les notariats de tous les Etats

membres connaissant cette institution : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

A L'UINL

- La vice-présidence pour l'Europe de l'Union internationale du notariat est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2020, par un notaire français.
- « L'université du notariat mondial - Jean-Paul Decorps », s'est tenue avec succès en ligne de juillet à septembre 2020 (84 étudiants, 35 pays).



Pays disposant d'un notariat.

Répondre aux besoins *des expatriés*

UN MODÈLE QUI SEXPORTE





Les notaires accompagnent les Français à l'étranger pour les éclairer sur les écueils juridiques liés à l'expatriation, en lien avec les représentations diplomatiques de la France à l'étranger. Trois rencontres en ligne ont ainsi pu bénéficier à 381 Français à l'étranger d'une quarantaine de pays en 2020.

UN INSTITUT DÉDIÉ À L'INTERNATIONAL

Créé il y a 8 ans, l'Institut notarial de l'Europe et de l'international (INEI) aide les notaires à appréhender le droit international privé (DIP) pour répondre aux besoins de citoyens toujours plus mobiles. La résolution des dossiers nécessite savoir-faire et maîtrise du DIP, y compris pour suivre l'évolution de la législation. L'INEI a mis en place toute une gamme de formations destinées aux notaires et à leurs collaborateurs, notamment en matière d'utilisation du règlement européen sur les successions internationales depuis 2015.

Depuis août 2015, 786 certificats successoraux ont été inscrits dans le registre. Les notaires français, luxembourgeois et néerlandais peuvent interroger leurs registres respectifs, interconnectés.

Depuis le 29 janvier 2019, s'appliquent deux règlements européens du 24 juin 2016 en matière de régimes matrimoniaux et d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés. Là aussi, l'INEI propose aux notaires, en lien avec l'Institut national des formations notariales, des formations spécifiques.



Une organisation adaptée

Pour renforcer la proximité
avec tous les territoires

Les instances *de la profession*

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

Seul organe de la profession habilité à s'exprimer au nom de tous les notaires de France, le Conseil supérieur du notariat (CSN) est un établissement d'utilité publique. Clé de voûte de l'institution notariale, il représente la profession auprès des pouvoirs publics, détermine sa politique générale, contribue à l'évolution du notariat, et fournit des services collectifs aux notaires. Dans ses relations avec les pouvoirs publics, le CSN contribue à la réflexion sur les évolutions du droit, donne



son avis sur les projets de loi ou sur les textes en préparation. L'Assemblée générale du CSN est composée des délégués de cour élus au sein de chaque Conseil régional ou Chambre interdépartementale valant Conseil régional. Ces délégués sont élus pour 4 ans et renouvelés pour moitié tous les deux ans.

Une représentativité accrue

L'année 2020 a marqué une évolution importante dans la gouvernance du Conseil supérieur du notariat. L'effectif de l'Assemblée générale du CSN est désormais porté à plus de 70 membres, à quasi-parité, signe d'une parfaite représentativité de la profession, profondément transformée depuis la mise en œuvre de la loi croissance de 2015.

L'Assemblée générale du CSN se réunit au moins quatre fois par an en séance plénière. Elle examine les travaux des commissions et vote le budget, les mesures et décisions qui régissent la profession notariale.

LES CONSEILS RÉGIONAUX DES NOTAIRES

La compétence territoriale des 33 conseils régionaux ou chambres en tenant lieu correspond généralement aux cours d'appel judiciaires situées sur le territoire national en métropole et outre-mer.

Ces instances régionales représentent les

notaires de leur ressort devant les autorités politiques et judiciaires de la cour d'appel. Elles assurent diverses fonctions ayant trait à l'organisation de la profession, au plan régional et notamment la coordination des actions de formation des notaires.

LES CHAMBRES DÉPARTEMENTALES ET INTERDÉPARTEMENTALES DES NOTAIRES

Les notaires d'un ou de plusieurs départements sont regroupés en compagnies. La plupart de ces compagnies sont nées avant la République. Chaque compagnie est représentée par une chambre départementale ou interdépartementale, composée de membres élus parmi les notaires du ou des départements concernés.

Elles sont chargées par la loi de faire respecter les règles professionnelles et la déontologie par tous les notaires de leur ressort. Elles organisent l'inspection annuelle de chaque office tant sur le plan comptable que sur le plan juridique. Les rapports d'inspection sont transmis au Parquet.

En 2020, deux chambres interdépartementales ont été créées.

PREMIÈRE CONVENTION DES ÉLUS DE LA PROFESSION

Le 16 septembre 2020, s'est tenue à la Maison de la Mutualité la première Convention des élus du notariat. L'invitation avait été adressée aux 1 300 élus de la profession, ils ont été 470 à se rendre à Paris dans un contexte de crise sanitaire. Si le bilan de la loi croissance a été au centre des travaux de la matinée pour acter que la page était désormais tournée, l'après-midi a été consacré à la promotion de la marque Notaires de France, au rôle essentiel des élus, à la nécessaire transformation des instances et aux aides mises en place par le CSN pour favoriser l'interdépartementalité.



Les membres *du Bureau*

Le Bureau du CSN se compose de 7 membres élus pour 2 ans par l'Assemblée générale.



**DAVID
AMBROSIANO**

notaire à Fontaine (38)
**PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT**

Chargé de la stratégie du notariat, des relations avec les pouvoirs publics et les autres professions, des affaires internationales, de la coordination d'ensemble avec les instances de la profession et de la stratégie numérique.



SOPHIE SABOT-BARCET

notaire à Monistrol-sur-Loire (43)

PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE

Chargée de la formation initiale et continue des notaires et des collaborateurs, de l'efficacité et de la résilience de la profession, des relations sociales et du modèle social de l'entreprise notariale ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières des métiers du notariat.



PIERRE JEAN MEYSSAN

notaire à Bordeaux (33)

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Chargé de la discipline et de la déontologie, de la gouvernance des instances de la profession, des relations avec l'ANC, des affaires juridiques, de la médiation et de l'arbitrage, des relations opérationnelles avec la Caisse des Dépôts (CDC) ainsi que de la lutte contre le blanchiment, des relations avec TRACFIN et avec le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB).



XAVIER LIÈVRE

notaire à Paris (75)

TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT, TRÉSORIER

Chargé du budget, des affaires économiques, de la carte d'installation et des créations d'offices, des solidarités notariales ainsi que du suivi du Collectif sur la « Raison d'être du notariat ».



BORIS VIENNE

notaire à Cornebarrieu (31)

PORTE-PAROLE

Chargé de la communication interne et externe, de la promotion et de la défense de la marque « Notaires de France » et des relations avec l'Association du Congrès des notaires de France (ACNF).



LAURENCE LEGUIL

notaire à Sablé-sur-Sarthe (72)

SECRÉTAIRE

Chargée des affaires européennes et internationales, de la présidence de l'Institut du développement, du droit de la concurrence dans le notariat et des affaires numériques.



PEGGY MONTESINOS

notaire à Remiremont (88)

MEMBRE DU BUREAU

Chargée de la promotion de l'expertise immobilière notariale, du management et de la qualité ainsi que des relations avec l'Assemblée de liaison.

JÉRÔME FEHRENBACH
DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CSN
Inspecteur général des finances



Les données régionales

par cour d'appel

Ce tableau présente une cartographie de la profession par cour d'appel. Présents sur tout le territoire, les notaires et leurs collaborateurs répondent quotidiennement aux besoins juridiques des citoyens.

Cours	Offices	Bureaux annexes	Offices & Bureaux annexes	Total notaires	Femmes notaires	Hommes notaires	Salariés en %	Actes en %	Chiffre d'affaires en %
AGEN	88	44	132	165	82	83	1,0 %	1,2 %	0,9 %
AIX-EN-PROVENCE	521	26	547	1 327	717	610	7,2 %	7,3 %	7,8 %
AMIENS	215	46	261	372	211	161	2,5 %	2,5 %	2,2 %
ANGERS	182	73	255	342	155	187	2,4 %	2,6 %	2,2 %
BASSE-TERRE	23	2	25	42	24	18	0,3 %	0,2 %	0,3 %
BASTIA	44	6	50	83	46	37	0,5 %	0,5 %	0,5 %
BESANÇON	103	44	147	226	132	94	1,6 %	1,6 %	1,3 %
BORDEAUX	262	72	334	663	351	312	3,9 %	3,9 %	3,7 %
BOURGES	78	45	123	139	59	80	1,0 %	1,0 %	0,8 %
CAEN	184	75	259	377	184	193	2,7 %	2,7 %	2,3 %
CHAMBÉRY	166	14	180	428	246	182	2,7 %	2,6 %	2,7 %
COLMAR - METZ	188	4	192	393	202	191	3,4 %	3,8 %	3,4 %
DIJON	144	71	215	278	127	151	1,9 %	2,2 %	1,7 %
DOUAI	331	46	377	804	407	397	5,4 %	4,8 %	4,7 %
FORT-DE-FRANCE	24	2	26	43	31	12	0,3 %	0,3 %	0,3 %
GRENOBLE	239	46	285	486	266	220	3,0 %	3,4 %	2,8 %
LIMOGES	79	55	134	134	61	73	0,9 %	1,1 %	0,8 %
LYON	340	44	384	842	414	428	5,3 %	5,6 %	5,3 %

Cours	Offices	Bureaux annexes	Offices & Bureaux annexes	Total notaires	Femmes notaires	Hommes notaires	Salariés en %	Actes en %	Chiffre d'affaires en %
MONTPELLIER	279	44	323	591	313	278	3,8 %	4,0 %	3,4 %
NANCY	123	33	156	255	132	123	1,7 %	1,8 %	1,5 %
NÎMES	212	31	243	436	234	202	2,5 %	2,8 %	2,4 %
ORLÉANS	188	61	249	364	196	168	2,4 %	2,6 %	2,1 %
PARIS I	489	3	492	1 866	1 044	822	10,5 %	7,1 %	14,7 %
PARIS II	231	29	260	539	317	222	3,4 %	3,7 %	3,5 %
PAU	150	39	189	363	187	176	2,0 %	2,3 %	2,0 %
POITIERS	228	100	328	495	239	256	3,3 %	3,7 %	3,1 %
REIMS	133	51	184	270	130	140	1,8 %	1,8 %	1,7 %
RENNES	612	97	709	1 272	655	617	9,1 %	8,7 %	8,2 %
RIOM	144	65	209	288	174	114	1,9 %	2,0 %	1,6 %
ROUEN	184	29	213	378	189	189	2,5 %	2,7 %	2,3 %
SAINT-DENIS	32	3	35	105	61	44	0,8 %	0,8 %	0,9 %
TOULOUSE	257	29	286	592	310	282	3,2 %	3,6 %	3,0 %
VERSAILLES	333	35	368	942	559	383	5,4 %	4,9 %	6,0 %
TOTAL FRANCE	6 806	1 364	8 170	15 900	8 455	7 445	100,0 %	100,0 %	100,0 %



53,2 %

C'est le pourcentage des femmes parmi les notaires en France.

En dix ans, leur nombre a été multiplié par deux et on comptait 8 455 femmes en 2020 (pour 7 445 hommes).



Les notaires à la rencontre de leurs publics

En présentiel, en distanciel
ou via différents médias

L'Opération "3620 dites notaire"

Dans un contexte inédit de confinement, les Notaires de France se sont massivement mobilisés pour leurs concitoyens. En effet, la crise sanitaire inédite traversée par le pays, en particulier au printemps, a suscité chez les Français de légitimes et nombreuses interrogations juridiques, en matière de droit immobilier, de droit de la famille ou de droit de l'entreprise. Pour y répondre, le Conseil supérieur du notariat, épaulé par l'ensemble des instances notariales, a mis en place, du 1^{er} au 10 avril 2020, puis du 27 au 30 avril 2020, un numéro de téléphone « 3620 dites notaire ». Sept jours sur sept et de 14h à 19h, les Notaires de France ont ainsi répondu gracieusement aux questions posées par les Français, illustrant de nouveau le lien permanent entre eux et le notariat.

Au total, 1 625 notaires se sont mobilisés et ont offert plus de 6 400 consultations téléphoniques.

Les notaires de France se mobilisent !
Du 1er au 10 avril
Nouveaux horaires : de 14h à 19h, tous les jours
Consultations offertes et anonymes
Au " 3620 dites notaire " prix d'un appel local



Dans un contexte exceptionnel de confinement pour faire face à l'épidémie de Covid19, les notaires de France restent à votre écoute, vous répondent et vous accompagnent.

Leur volonté : faciliter votre vie et apporter de la sécurité juridique à vos interrogations en matière d'immobilier, de droit de la famille ou de l'entreprise.

Par ailleurs, tous les jours, par mail ou sur les lignes téléphoniques de leurs offices, les notaires continuent de renseigner leurs clients sur les actes en cours ou en projet.

Plus d'infos et FAQ sur www.notaires.fr

 [@Notaires_CSN](https://twitter.com/Notaires_CSN)
 [@notairesdefrance](https://www.facebook.com/notairesdefrance)

Sur les ondes *et les plateaux*

SUR BFM BUSINESS

Pour la troisième saison consécutive, l'émission Le Club du Droit 2020, programmée sur BFM Business chaque samedi et rediffusée le dimanche, a invité des notaires pour apporter leur expertise sur diverses problématiques rencontrées par les Français. Les replays de ces émissions sont disponibles sur les sites et chaînes de la profession (www.youtube.fr) et (www.notaires.fr).

Au cours de cette saison, de décembre à octobre 2020, 13 émissions de 26 minutes ont proposé deux temps forts en présence de deux notaires : « L'acte de la semaine » pour décrire et expliquer un acte de droit de la famille et « Passez-moi le notaire » pour répondre à trois questions d'auditeurs et de téléspectateurs.

Le 116^{ème} Congrès des notaires a également bénéficié d'une couverture spéciale puisque les équipes de BFM Business se sont rendues au Palais des Congrès, pour couvrir l'événement, réalisant ainsi 4 directs tout en long de la journée.

SUR RMC

Chaque semaine sur RMC, l'émission « Brunet & Neumann » a donné la parole à un notaire, en direct le vendredi, pour répondre aux questions des auditeurs, expliquer un acte ou un aspect du droit au quotidien. Au total, ce sont 20 interventions qui ont été faites tout au long de l'année.

Une émission spéciale sur la thématique de l'immobilier a également été diffusée le 5 juin 2020, donnant la parole à Maître Jean-François Humbert au cours d'une interview suivie d'échanges avec les auditeurs.

Les interventions sont disponibles en replay et podcasts sur les sites et chaînes de la profession (www.notaires.fr).



Les interventions sur RMC...
<https://www.notaires.fr/fr/mediatheque/podcast-notariat>

DANS LE JOURNAL DU DIMANCHE

Afin d'aborder les problématiques juridiques des Français sur des thèmes divers, 5 publications ont été réalisées dans le Journal du Dimanche. Ainsi, des notaires, professeurs, professionnels du droit ont traité les sujets suivants dans les colonnes de l'hebdomadaire : « Médiation et déjudiciarisation », « Droit de la famille », « Crise sanitaire : le lien social à l'étude », « La protection » et « La réforme des professions réglementées : objectifs et évolutions ».

DANS LE JOURNAL 20 MINUTES

Au cours de l'année 2020, le notariat a également pris la parole dans le Journal 20 Minutes. Au travers de 5 parutions, les notaires ont répondu aux questions posées sur divers sujets : « Notariat : de nombreux débouchés », « Héritage : quels sont vos droits ? », « Immobilier : les erreurs à ne pas commettre pour bien acheter », « Expatriation : ce qu'il faut savoir avant de s'installer à l'étranger » et « Le numérique chez les notaires ».

SUR YOUTUBE

En 2020, pour la première fois, les notaires ont également rencontré des influenceurs pour échanger afin de répondre aux questions posées par les communautés des Youtubeurs. En tout 8 vidéos ont été réalisées, y compris pendant la période de confinement, via la visio. Les notaires sont intervenus auprès de Youtubeurs de renom que sont Jurixio, Allo Maman, Lorylyn, ou encore Yann Darwin et World of advice. Pacs, mariage, achat, protection de ses proches... autant de thèmes abordés à cette occasion.



...et sur BFM
<https://www.youtube.com/user/NotairesdeFrance1>

En *région*

DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION RÉGIONALES

Des campagnes de communication sont mises en place chaque année, au niveau régional et départemental. Plus d'une vingtaine d'actions de communication ont été recensées en 2020 : publications et partenariats presse, campagnes d'affichage, vidéos Youtube, publications et échanges sur divers réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Les périodes de confinement n'ont pas empêché les instances de communiquer et d'organiser des événements à destination du grand public. Elles ont ainsi utilisé des moyens vidéos et numériques.





Conseil supérieur du notariat

60 boulevard de la Tour-Maubourg – 75007 Paris – 01 44 90 30 00

Retrouvez-nous sur www.notaires.fr    



Pour en savoir plus, consultez notre site web.

Pour découvrir plus de contenus, scannez les différents QR Codes de ce rapport. Les informations sont accessibles en positionnant l'appareil photo de votre smartphone en direction du QR Code.